



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à vingt heure trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 12 juin 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : HUOT Joseph, Maire ; THIBAudeau Lucien, JOYEUX Nathalie, OLIVIER Jean-Jacques, Adjoint ; Gérald FRAPECH, Conseiller délégué ; Barbara DESNOYER, Raphaëlle DI QUIRICO, Fabrice MICHEAU, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Elodie STRIDDE, Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS, Jérôme BOUILLY, Conseillers.

Excusée : Anne KAREHNKE ayant donné pouvoir à Joseph HUOT

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 14 Excusés : 1 Représentés : 1 Votants : 15
--

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 DU C.G.C.T.

PROCES VERBAL DU 26 MAI 2020

Nicolas CECCALDI fait part de plusieurs remarques au sujet du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 :

1/ A propos de l'Indemnité de fonction du Maire, des Adjoint et du Conseiller délégué (point 1.8)

Pour plus de transparence Nicolas CECCALDI aurait souhaité que soit indiqué le montant des indemnités de fonction.

Il lui est précisé que s'agissant d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, le montant des indemnités sont susceptibles d'évoluer et ne sont de ce fait pas fixes dans le temps.

2/ Election des différents représentants de la collectivité

Le terme dépouillement lui semble curieux pour un simple comptage des votes. Il s'agit bien du résultat du vote, le terme utilisé n'est pas fondamental ; c'est le résultat qui importe.

3/ Commissions communales de travail (1.15)

Une erreur se serait glissée sur le point notamment dans la commission du Camping/Phare de Chassiron, il y a lieu de remplacer Nicolas CECCALDI par Marion RAMOS.

4/ Logement à destination des saisonniers de l'ancienne colonie des PTT : fixation des loyers

Plusieurs conseillers ont souhaités les règles d'attribution des logements soient connues.

5/ Révision des loyers des modules du port de plaisance (6.1.1)

Nicolas CECCALDI précise qu'il n'a pas demandé l'annulation des loyers des modules pour les mois liés à la crise sanitaire mais un report. Il lui a été répondu que cela avait été fait et précisé lors de la séance.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'apporter les modifications demandées au procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1 Autorisation à ester en justice (BLANCHARD G rald)

2. BÂTIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.2 Point Travaux

3. FINANCES

3.1 Emprunts

3.1.1 N gociation des emprunts du port de plaisance

3.1.2 Emprunt relais du cabinet m dical

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 D signation d'un repr sentant suppl ant au SIFICES

5. AFFAIRES G N RALES

5.1 Pr cision sur les d l gations du Conseil municipal au Maire

5.2 R glement int rieur du Conseil municipal

5.3 March  des cr ateurs

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 Port de Plaisance

6.1.1 Dragage du Port de Plaisance : choix de l'entreprise

6.1.2 Demandes de remboursement de s jour

6.1.3 Demandes d'annulation de facture

6.1.4 Laverie : modification de tarif

6.2 Camping Municipal

6.2.1 Remboursement d'arrhes de r servation de s jour

6.2.2 D cision modificative n 1 (virement de cr dits)

6.3 Phare de Chassiron

6.3.1 Don de la station m t o

6.3.2 Cr ation de poste pour accroissement saisonnier d'activit 

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Nettoyage des plages

7.2 Installation de bacs   mar e

7.3 Proposition d'une conf rence sur l'environnement

8. QUESTIONS DIVERSES

Nicolas CECCALDI s'interroge sur l'absence de r solution concernant la demande de servitude de passage pour la propri t  VINCENT n'est pas   l'ordre du jour du Conseil municipal comme il l' tait pr vu au Conseil municipal du 26 mai 2020.

Monsieur le Maire indique ce point n'a pas pu  tre mis   l'ordre du jour de la r union du 18 juin 2020 car il n'a pu rencontrer la famille VINCENT que le 17 juin 2020, trop tard pour le faire figurer   l'ordre du jour.

1. URBANISME

1.1 AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE (BLANCHARD GERALD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération du 22 janvier 2020 la modification n°6 du PLU a été approuvée. Cette modification concernait :

- La réduction de la zone Uc (zone commerciale de Chassiron) du site de Chassiron par reclassement de terrains en zone Nr (zone naturelle remarquable), afin de permettre la réalisation du projet de requalification et de mise en valeur du site de Chassiron,
- L'intégration de dispositions dans le règlement de la zone Ux (zone d'activité artisanale des Seizins) concernant l'intégration de panneaux photovoltaïques.

Gérald BLANCHARD a des commerces concernés par le passage en zone naturelle au Phare de Chassiron et conteste la décision du Conseil municipal de modification n°6 du PLU. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la procédure engagée et de confier le dossier aux avocats habituels de la Commune, la SCP BCJ BROSSIER-CARRÉ-JOLLY, avocats à Poitiers.

Raphaëlle DI QUIRICO demande pourquoi il est nécessaire de réduire la zone commerciale et pourquoi la commune accepte de prendre cette décision pour que le Département puisse bénéficier des terrains. En effet, les contestations auprès du Tribunal doivent être supportées juridiquement et financièrement par la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de requalification paysagère de la pointe de Chassiron est un projet mené par le Département de la Charente-Maritime depuis plusieurs années et que la Commune de Saint Denis d'Oléron en est partenaire. Les premières mesures liées à ce projet consistaient en la suppression de la zone de caravanes de la famille DAUPHIN pour le logement de leurs saisonniers et le rachat de cette parcelle à 0,50 cts/m² par le Département. En contrepartie, la famille DAUPHIN avait construit un bâtiment destiné à l'hébergement de ses saisonniers.

Ce sont les bâtiments détachés de la zone commerciale qui sont passés en zone Nr. Il n'est pas prévu de faire disparaître la zone commerciale. Concernant les commerces touchés par la modification du PLU, ils pourront continuer d'être exploités mais ne pourront pas être vendus sans risque que le Département de la Charente-Maritime préempte.

Le projet final du Département de la Charente-Maritime consiste en la renaturalisation de la pointe de Chassiron avec de la végétation locale comme cela a pu être le cas dans d'autre département.

Gérald FRAPECH indique que la Commune possède un contrat d'assurance auprès de la SMACL prenant en charge ce type de contentieux et une partie des frais d'avocat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Elodie STRIDDE) :

- Autorise Monsieur le Maire a ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans l'affaire contre Gérald BLANCHARD,
- Désigne la SCP BCJ BROSSIER-CARRÉ-JOLLY pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

2. BÂTIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Lucien THIBAUDEAU souhaite remercier tous les services techniques et administratifs de la commune qui ont travaillé pendant le confinement.

Service technique

Durant le confinement le service technique a continué de travailler dans les espaces fermés en binômes, ainsi qu'aux cimetières et dans les jardins du Phare. De plus, ils ont réalisé la réparation, le nettoyage et la peinture du mini-golf, la peinture du canot de sauvetage et la peinture du mobilier urbain.

Voirie

Compte tenu de la détérioration de la voirie due à un hiver pluvieux, le service technique a réalisé de la pose d'enrobé sur la voirie communale. Cette action a été complétée sur certaines parties de la voirie par des interventions du Syndicat de la Voirie pour environ 6 500 €.

Rue du Port :

Au cours de la campagne électorale il a été évoqué l'amélioration de la circulation. Il existe déjà, pendant la période estivale, une piste piéton/vélo en bas de la rue du Port. Il a été décidé de la prolonger sur toute la rue. Cette piste sera matérialisée par une bande de peinture et des pictogrammes au sol. Un arrêté interdisant le stationnement dans toute la rue du port du 1^{er} juillet au 31 août a été signé.

Nicolas CECCALDI demande si cette interdiction sera également valable le soir. Monsieur le Maire indique que cette interdiction sera valable 24h/24. Des idées sont à l'étude pour trouver une solution de stationnement dans les rues adjacentes. Cette réflexion devra faire l'objet de discussion avec les personnes concernées.

Circulation :

Nicolas CECCALDI alerte les membres du Conseil municipal de la vitesse des véhicules et notamment ceux des commerçants du marché dans les rues St Nicolas et du Couvent. Monsieur le Maire indique que cette information sera transmise à la Police municipale. Monsieur le Maire indique que la rue de la Muse est à l'étude pour une interdiction de stationnement comme la rue du Port. Cependant, il est impératif de prendre en compte l'accès par les soignants aux résidents. Toutes les questions et problématiques de stationnement ou de circulation seront évoquées lors d'une prochaine commission mobilité/circulation qui devrait se réunir en septembre 2020.

Médiathèque :

Une boîte à livres extérieure va être installée en remplacement de la boîte à lettre devenue trop petite pour le retour des livres.

Local de stockage de carburant :

L'entreprise CLEMENT père et Fils a commencé la construction d'un bâtiment pour le stockage du carburant dans la cour des services techniques. Ce bâtiment répondra aux normes en vigueur notamment avec l'installation de portes coupe-feu.

Gymnase de l'école primaire :

Afin de mettre aux normes le chauffage du gymnase de l'école, 3 entreprises ont été consultées. Nous nous sommes appuyés dans ce dossier sur le Conseiller en Energie Partagé mutualisé entre les Communautés de Communes de l'Ile d'Oléron et de Marennes. 2 entreprises ont transmis des devis.

Toiture du gymnase de l'école primaire :

La toiture est détériorée. 3 entreprises ont été consultées. Idéalement les travaux devraient être exécutés au cours des vacances d'été 2020.

Ecole maternelle :

Un film occultant a été installé sur la partie vitrée de l'école maternelle dans la cadre du plan vigipirate. L'école maternelle connaissait les problèmes de chaleur dans les classes du fait d'une exposition au soleil tout au long de la journée. Depuis que le film a été mis en place, la Directrice de l'école a indiqué que la température dans les classes avait baissée et était enchantée de ces travaux.

Camping :

Le chauffe-eau du bloc 11 a été changé. Les travaux devaient être effectués en septembre 2019. Considérant la garantie de 6 mois, il avait été décidé de les repousser à la date de réouverture du Camping.

Composteurs :

Des composteurs collectifs ont été installés sur la commune pour les riverains qui ne bénéficient pas d'espace de stockage pour les bacs jaunes. Ils sont situés :

- 1 au niveau de la cantine rue de la Sicarde
- 2 au port de plaisance
- 1 au camping municipal
- 1 sur l'aire de stationnement des camping-cars
- 1 à côté des logements SEMIS du la rue de l'Ormeau
- 1 à côté du terrain de boule de la Béataudière
- 1 à côté du terrain de boule de la Gautrie, petite rue des prés

Des agents municipaux formés interviennent pour l'entretien du compost.

Rambarde du logement au-dessus de la poste :

La rambarde du balcon a été remplacée par l'entreprise TRÉFOUS.

Visières :

40 visières ont été commandées à l'association B2V pour le personnel communal. 15 ont déjà été livrées : 5 au Phare, 5 au technique et 5 au camping. Nicolas CECCALDI demande pourquoi il y a un délai pour l'obtention de toutes les visières. Monsieur le Maire indique que c'est le temps de fabrication par des bénévoles de l'association B2V qui fait que tout n'a pas été livré en une seule fois.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Jacques OLIVIER qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur le port de plaisance :

Nettoyage des sanitaires :

Les agents techniques en charge de l'entretien des sanitaires du port utilisent les produits en pulvérisation. Afin de les protéger des combinaisons intégrales seront achetées.

Toiture de la capitainerie :

Les travaux de réfection de la toiture de la capitainerie du port devaient commencer au cours de la semaine 25. De plus, l'architecte des bâtiments de France n'a pas donné son accord définitif sur la méthode et les matériaux utilisés pour la réfection. En effet, une toiture devait être posée sur l'existante ce qui représente une surélévation de 5,9 cm. L'architecte Philippe COULON, maître d'œuvre pour ces travaux, doit faire des plans précis qui devront être transmis à l'architecte des Bâtiments de France avant d'obtenir son avis définitif et devra prendre contact avec les services concernés.

Du fait de cette mise au point en cours et d'un retard dans la livraison des matériaux, les travaux ne peuvent commencer qu'à partir de mi-juillet. Ils ont donc été reportés après le 15 septembre 2020.

3. FINANCES

3.1 EMPRUNTS

3.1.1 NEGOCIATION DES EMPRUNTS DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil municipal qu'une proposition de négociation d'un des emprunts du Port de plaisance dont l'échéance est au 1^{er} juillet a été lancée. La proposition faite par le SFIL de rééchelonner la dette sans gains pour la commune compte tenu de l'importance de l'indemnité de

remboursement anticipé. Après avis du Comptable public de l'île d'Oléron et du délai très court pour étudier cette proposition, il est préférable de ne pas y donner suite immédiatement.

Monsieur le Maire propose une négociation plus globale des emprunts du port de plaisance en intégrant les indemnités de remboursement anticipé. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 3 950 574,68 € pour des intérêts de 760 146,84 €. Un rééchelonnement de la dette permettrait de récupérer un peu de marge de manœuvre en fonctionnement et augmenterait la capacité de financement. Actuellement les taux des emprunts en cours se situent entre 4 et 5 %. Les emprunts du port de plaisance les plus importants sont les anciens emprunts DEXIA rachetés par un organisme financier, le SFIL.

Gérald FRAPECH indique que les emprunts les plus importants du port sont pris auprès d'établissements financiers qui les ont déjà intégrés dans leurs comptes. La marge de manœuvre pour une négociation est très fine car les indemnités de remboursement anticipé sont très élevées. Il faut prendre le temps de négocier afin d'obtenir des taux plus intéressants.

Gérald FRAPECH indique également que la Commune de Saint-Denis d'Oléron bénéficie d'une autorisation de transfert de gestion du Domaine Public Maritime du port de Saint-Denis qui est précaire.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une négociation avec les organismes de financements auprès desquels le budget du port de plaisance a contracté des emprunts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à négocier tous les emprunts en cours du budget annexe du port de plaisance

3.1.2 EMPRUNT RELAIS DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un emprunt relais a été contracté sur le budget principal de la Commune dans l'attente de la vente d'un terrain situé rue Marc Patoizeau pour permettre de financer l'acquisition du cabinet médical. Cet emprunt contracté pour 3 ans s'élève à 300 000,00 €.

Pour permettre la vente du terrain, il avait été signé un mandat avec l'agence immobilière FONCIA qui souhaite renouveler ce mandat. Le terrain devrait se vendre environ 330 000,00 € soit environ 250,00 €/m². L'agence a eu 36 appels pour des rendez-vous ou des demandes de renseignements. Aucun n'a abouti.

Jérôme BOUILLY informe le Conseil que les terrains viabilisés du lotissement voisin de ce terrain se vendent actuellement 180,00 €/m².

Les membres du Conseil municipal pensent que le terrain a certainement été surévalué. Il faut prendre en compte la proximité de l'antenne relais. Des recherches seront effectuées pour savoir si l'antenne est implantée sur un terrain communal ou privé.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt relais a été pris pour un bien immobilier précis et qu'il est nécessaire de reprendre le contrat pour savoir s'il est possible de le modifier. De plus, il est nécessaire de rechercher quel type de bien pourra correspondre au montant du prêt relais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à négocier le changement de bien inscrit dans le contrat de l'emprunt relais,
- Autorise Monsieur le Maire à envisager des possibilités de financement pour le remboursement de cet emprunt
- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau mandat pour la vente du terrain situé rue Marc Patoizeau

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SIFICES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un suppléant aux représentants de la commune de Saint Denis d'Oléron auprès du Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'investissement du Collège et des Equipements Sportifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a un candidat comme membre suppléant au SIFICES. Madame Claire HEMERY se propose pour la suppléance.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 15

bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 15

Membre suppléant	Nombre de voix
Claire HEMERY	15

Claire HEMERY a été élue membre du SIFICES

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 PRECISIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les délégations qui lui ont été accordées conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territorial. Il est nécessaire de préciser les délégations accordées aux points suivants :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au § III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à emprunter à hauteur de 2 000 000,00 € et souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000,00 €.

Il est précisé que chaque décision prise dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil municipal, devra faire l'objet d'une information en début de réunion. De plus, les décisions prises notamment dans le cadre des 2 délégations citées précédemment feront suite à des projets décidés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas CECCALDI) d'autoriser Monsieur le Maire à emprunter un montant maximum de 2 000 000,00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au § III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000,00 €.

5.2 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement transmis préalablement à chaque conseiller municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à émettre leurs observations.

Nicolas CECCALDI émet plusieurs observations :

- Article 3 : les lieux d'affichage et la presse ne sont pas précisés.

Il lui est répondu que les lieux d'affichage sont susceptibles d'être modifiés en cas de travaux par exemple et que les journaux ne sont pas précisés car certains peuvent disparaître dans le temps. Si ces points étaient plus précis et qu'il fallait les modifier cela nécessiterait une nouvelle délibération pour la modification du règlement intérieur.

- Article 8 : il est fait mention d'un vice-président pour les commissions communales. Or, certaines commissions se sont déjà réunies et aucun Vice-Président n'a été désigné. Si un autre conseiller municipal souhaite participer à une commission, il doit en avertir le président 5 jours avant, mais comment est-il au courant des dates de commissions. La convocation doit être transmise au moins 15 jours avant au domicile, délai semblant difficile à tenir compte tenu de l'organisation des dernières commissions.

Tenant compte de ces observations le vice-président est supprimé de ce paragraphe. Seul le Président est maintenu. Les conseillers municipaux intéressés pour participer en auditeur libre pourront le faire sans prévenir le président 5 jours avant. Les convocations seront transmises par courriel 5 jours avant la réunion. Enfin les membres du Conseil municipal seront informés du planning et de l'ordre du jour des commissions.

- Article 9 : Demande de la signification de la dernière phrase de l'article : "les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est répondu que cela signifie que quel que soit la décision prise en commission cela n'oblige pas le conseil municipal à voter en ce sens.

- Article 15 : l'article L2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT indique que seules les personnes autorisées par le Maire peuvent pénétrer dans l'enceinte du conseil.

Il est répondu qu'en effet, le Maire est chargé de la police du Conseil municipal et en cas de suspicion peut interdire l'accès au conseil à une personne.

- Chapitre VI – Dispositions diverses : Il souhaiterait connaître l'espace d'expression réservé à aux conseillers n'appartenant pas à la majorité qui sera fixé par le Conseil.

Il est répondu que cette information pourra être communiquée plus tard et fera l'objet d'une décision de Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération en incluant les modifications évoquées pour l'article 8 au cours de la présentation décrite ci-dessus.

5.3 MARCHE DES CREATEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission animation propose l'organisation du marché des créateurs tous les vendredis soir du 3 juillet au 28 août 2020 sur l'esplanade du port de plaisance de 17h à 23h. Un cahier des charges prévoit toutes les conditions de participations à respecter par les commerçants.

Nicolas CECCALDI demande s'il sera possible d'apporter des modifications au cahier des charges du marché des créateurs. Monsieur le Maire l'invite à donner ses observations afin de réaliser d'éventuelles modifications.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Marché des créateurs	2020
Le mètre linéaire	2,30 €
Forfait électricité	1,90 €

La redevance devra être acquittée auprès du régisseur de recettes de la régie permettant l'encaissement des droits de place du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation d'un marché des créateurs les vendredis soir du 3 juillet au 28 août 2020,
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2020

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 PORT DE PLAISANCE

6.1.1 DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le dragage du port de plaisance est prévu au cours de l'hiver 2020/2021. Ce dragage d'entretien a lieu tous les 4 ans. Pour le financer, une provision de 255 000,00 € a été constituée. L'entreprise ENVIRO-MER a été chargée de l'assistance à la maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence s'est tenu du 3 avril 2020 au 26 mai 2020 à 12h00.

2 offres ont été déposées :

Candidat	Montant de l'offre HT
1. Entreprise MERCERON	387 402,50 €
2. Conseil Départemental de la Charente-Maritime	255 717,50 €

Les offres ont été jugées selon les critères définis par le règlement de consultation et les coefficients de pondération suivants :

- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Prix des prestations : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %
- Prise en compte de l'environnement : 15 %

Après analyse des offres par l'entreprise ENVIRO-MER selon les critères énoncés ci-dessus, les notes suivantes ont été attribués à chaque candidat :

Candidats	Valeur technique	Note prix	Note délais	Note environnement	Note globale	Classement
	Sur 35	Sur 40	Sur 10	Sur 15	Sur 100	
Entreprise MERCERON	28,70	26,40	10,00	7,50	72,60	2
Conseil Départemental 17	30,10	41,60	7,06	15,00	93,76	1

La commission MAPA réunie à la mairie le 18 juin 2020 propose de retenir l'entreprise la moins-disante, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 255 717,50 € HT.

Les travaux sont prévus d'octobre 2020 à février 2021. Ils seront suivis par les travaux de transfert de sable de février 2021.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 18 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de dragage 2020/2021 du port de plaisance au Conseil départemental de la Charente-Maritime, ayant présenté l'offre la moins-disante conformément au rapport d'analyse des offres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 du Port de Plaisance.

6.1.2 DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE SEJOUR

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de remboursement de séjour formulées auprès des services du port de plaisance des suites de la pandémie de COVID-19 :

Nom	Emplacement	Période	Motif d'annulation	Montant du séjour	Montant remboursé
PIGEAT Sylvain	L23	16/05 au 29/05/2020	Covid-19	143,35 €	105,35€
RABILLER Daniel	I09	01/05 au 30/06/2020	Covid-19	580,00 €	542,00 €
TALLON Serge	L23	01/06 au 26/06/2020	Covid-19	258,55 €	220,55 €
XIFRE Elisabeth	L23	01/07 au 31/07/2020	Covid-19	327,00 €	289,00 €

Gérald FRAPECH précise que le port de plaisance n'est pas responsable du Covid-19 et du fait que personne n'a eu accès aux structures portuaires.

Nicolas CECCALDI indique qu'il n'existe pas de système de réservation avec le versement d'arrhes au port de plaisance et que les usagers ont dû verser la totalité de leur séjour.

Il est proposé de revoir les clauses et conditions générales des contrats.

Nathalie JOYEUX propose d'intégrer une possibilité de report ou d'un avoir pour les plaisanciers concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse à 7 voix POUR et 8 voix CONTRE (Jérôme BOUILLY, Barbara DESNOYER, Raphaëlle DI QUIRICO, Gérald FRAPECH, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Nathalie JOYEUX, Elodie STRIDDE) de donner une suite favorable aux demandes de remboursement des séjours présentés ci-dessus,
- Dit qu'il est nécessaire de se renseigner sur les conditions de mise en place d'un report de séjour ou d'un avoir.

6.1.3 DEMANDES D'ANNULATION DE FACTURE

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'annulation de factures pour des usagers n'ayant pas pu libérer leur place du fait du confinement et un qui n'a pas pu utiliser son bateau :

- Monsieur CHATEAU Christophe a souscrit un forfait hiver du 01/10/2019 au 01/04/2020. Il n'a pas pu sortir son bateau fin mars pour le mettre sur un corps-mort comme prévu. Le 28/03/2020, Monsieur CHATEAU a prévenu le port de plaisance de son intention de déplacer son bateau dès que les mesures de confinement seraient levées, ce qu'il a fait le 30/05/2020.

Il demande l'annulation de la facture pour la période du 01/04 au 30/05/2020 pour un montant de 667,90 €.

- Monsieur MONESTIER Michel a souscrit un forfait hiver du 01/10/2019 au 01/04/2020. Il n'a pas pu sortir son bateau comme prévu le 29 mars 2020 à cause des mesures de confinement. Le 12/05/2020, date de la levée de l'interdiction d'accéder aux pontons et à la cale de mise à l'eau, il est venu sortir son bateau, qui a séjourné une nuit sur le parking à terre le 13/05/2020.

Il demande le remboursement de la facture pour la période du 01/04 au 12/05 (430,65 € à flot) et du 12 au 13/05/2020 (1,16 € parking à terre) soit un montant total de 431,81 €.

- Monsieur DELAROCHE Michel a souscrit des contrats mensuels pour son bateau du 25/01 au 01/10/2020. Il a réglé son séjour du 25/01 au 25/03/2020. Le 23/05/2020, par mail Monsieur DELAROCHE a demandé un dégrèvement partiel ou total pour la location du ponton durant le confinement considérant qu'il n'a pas pu utiliser son bateau durant cette période.

Il demande le remboursement de la facture du 25/03 au 11/05/2020 pour un montant de 526,26 €

Concernant Monsieur DELAROCHE, ce cas peut être assimilé à un contrat annuel, il faut donc être prudent dans la gestion de ces demandes de remboursement.

Il est proposé de prendre contact avec d'autres ports et/ou des fédérations de ports afin de connaître leur politique dans des cas similaires.

Ce point est reporté lors du prochain Conseil municipal.

6.1.4 LAVERIE : MODIFICATION DE TARIF

Monsieur le Maire propose de modifier un tarif de la laverie du port de plaisance. En effet, suite à l'acquisition d'une nouvelle machine d'une contenance de 10kg et non plus de 9kg, il est proposé de

- supprimer le tarif suivant :

	TTC	HT
Grosse machine (9kg)	7,00 €	5,83 €

- créer le tarif suivant :

	TTC	HT
Grosse machine (10kg)	8,00 €	6,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- supprimer le tarif Grosse machine (9kg) tel qu'indiqué ci-dessus,
- créer le tarif Grosse machine (10kg) tel que proposé ci-dessus pour l'année 2020.

6.2 CAMPING MUNICIPAL

6.2.1 REMBOURSEMENT D'ARRHES DE RESERVATION DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des demandes de remboursements d'arrhes sont faites au Camping municipal pour des motifs liés au Covid 19 (annulation de personnes dites à risques, annulations de vacances pour motifs professionnels liés au Covid).

La délibération du 8 juin 2016 détermine les conditions de remboursement en cas d'annulation et prévoit le remboursement des arrhes, déduction faite des frais de dossier, pour une réservation au motif suivant :

- maladie,
- hospitalisation,
- décès,
- perte d'emploi,
- déplacement de congés du faite de l'employeur.

Il est proposé d'ajouter au motif de remboursement la pandémie Covid-19.

Gérald FRAPECH indique que cette décision risque de créer un précédent.

Monsieur le Maire indique que le camping municipal n'est plus adhérent à la fédération de l'hôtellerie de plein air et qu'il n'y a plus d'organisme auprès de qui s'appuyer pour obtenir des informations en la matière. Lucien THIBAUDEAU précise que l'adhésion a été résilié il y a quelques années dans un soucis d'économie et sous couvert du responsable du service.

Il est proposé au Conseil municipal de reporter cette décision au prochain conseil municipal, après avoir adhéré à un organisme d'hôtellerie de plein qui pourra apporter des réponses sur le sujet.

6.2.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 (VIREMENT DE CREDITS)

Le point précédant étant reporté à un prochain Conseil municipal, Monsieur le Maire indique que ce point n'a plus lieu d'être maintenu à l'ordre du jour.

6.3 PHARE DE CHASSIRON

6.3.1 DON DE LA STATION METEO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la station météo du Phare de Chassiron a été remplacée en 2019. L'ancienne n'ayant plus d'utilité, il est proposé d'en faire don à l'amicale des Sapeur-pompier de Saint Denis d'Oléron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire don de l'ancienne station météo du Phare de Chassiron à l'amicale des Sapeurs-Pompier de Saint Denis d'Oléron.

6.3.2 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail due à la saison estivale et à la mise en œuvre du protocole sanitaire pour la montée du Phare de Chassiron, il serait nécessaire de créer l'emploi saisonnier supplémentaire suivant :

Service	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Accueil	Adjoint Administratif	1	01/07 au 31/08/2020	35/35ème

Rémunération : échelon 1 du grade

Monsieur le Maire précise que, pour les mois de juillet et août, le Phare de Chassiron sera en mesure d'accueillir 350 personnes par jour contre 1 000 à 1 500 personnes dans les conditions normales d'accueil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste défini ci-dessus,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2020 du Phare de Chassiron

7. ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Claire HEMERY qui souhaiterait évoquer plusieurs points liés à l'environnement.

7.1 NETTOYAGE DES PLAGES

Claire HEMERY souhaiterait que soit organisé au cours de l'été 2020, une manifestation de ramassage des déchets avec la participation des résidents de passage afin de les sensibiliser sur ce sujet. Cette manifestation pourrait être organisée sur la partie de la côte dont le nettoyage n'est pas assuré par la Communauté de Communes, soit des 3 Pierres à la pointe de Chassiron.

Monsieur le Maire indique que l'Association AIDA organise de telle manifestation mais pas durant la période estivale.

Pour l'organisation d'une opération de ramassage, il est nécessaire qu'une personne soit désignée coordonnateur pour organiser la manifestation et être en contact avec tous les intervenants. Claire HEMERY se propose d'être coordinatrice.

Il est rappelé que, suite aux dernières directives de la Préfecture, toute manifestation doit être déclarées à la Préfecture 2 mois avant, ce qui amènerait à fin août.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'association AIDA si l'opération de ramassage devait être réalisée fin août.

7.2 INSTALLATION DE BACS A MAREE

Lucien THIBAudeau a demandé à la Communauté de Communes l'installation de bacs à marée sur des points précis qui pourront être ramassés par l'entreprise en charge du nettoyage des plages. Ces bacs sont installés d'octobre à mars.

La commune pourrait en installer d'autres mais la fabrication des bacs, le ramassage et le tri des déchets devraient être assurés par le service technique. Claire HEMERY précise qu'elle ne souhaite pas donner du travail supplémentaire au service technique.

Les membres du Conseil municipal souhaite que la Communauté de Communes fasse évoluer son contrat avec le prestataire en charge du ramassage des déchets ainsi que les dates de présence des bacs à marée.

Il serait souhaitable de recenser les besoins en bacs à marée supplémentaires et le temps de travail que pourrait représenter leur traitement.

7.3 PROPOSITION D'UNE CONFERENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Claire HEMERY souhaiterait organiser une conférence sur l'environnement. Elle est en attente de retour du service de la Communautés de Communes qui pourrait animer une conférence sur ce sujet. La commission animation sera consultée pour l'organisation.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 SECURITE DES MODULES

Lors du précédent conseil, Nicolas CECCALDI avait posé plusieurs questions au sujet de la sécurité des modules du port de plaisance. Gérald FRAPECH souhaite aborder le sujet de l'escalier de secours pour les commerçants qui exploitent l'étage en salle de restaurant. En 2009, une commission de sécurité s'était réunie et avait étudié la sécurité des modules par groupe de 3 dont celui de la Fleur de Thym qui ne possède pas d'escalier extérieur pour l'étage. Elle a indiqué que les modules pouvaient recevoir jusqu'à 200 personnes. La règle pour les sorties de secours est :

- 1 sortie de secours pour 19 personnes
- Plusieurs sorties de secours au-delà de 19 personnes.

La commission de sécurité n'a pas fait d'observation concernant les sorties de secours à l'étage de la Fleur de Thym.

Gérald FRAPECH précise que la plupart des conventions prennent fin en 2021. A cette occasion elles seront restructurées afin de s'assurer du respect des normes de sécurité en matière d'ERP.

8.2 AUDIT FINANCIER

3 cabinets d'expert-comptable vont être consultés pour réaliser le diagnostic de la situation financière de la commune et des budgets annexes à la suite du confinement et des mesures sanitaires comme décidé lors du Conseil municipal du 26 mai 2020.

8.3 FOYER RURAL

La manifestation "lessive de printemps" est organisée tous les ans, par le Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron. Cette année, compte tenu du confinement la "lessive de printemps" a été rebaptisée "lessive confinée" et les œuvres ont été exposées aux fenêtres et aux portails des participants.

Monsieur le Maire signale que le Foyer rural souhaite pouvoir exposer toutes ces œuvres dans le square Jean Moulin durant l'été et appeler cette exposition "lessive lessivée", et qu'il trouve cette initiative positive.

Le Conseil municipal donne son autorisation à cette exposition.

8.4 CLUB DE PLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour le moment le club de plage n'ouvrira pas cette année. En effet, l'animateur habituel informe que vu le peu de réservations lié à situation sanitaire, des protocoles qu'il faudrait mettre en place avec le recrutements de personnel et au problèmes financiers que cela entraînerait il n'est pas en mesure d'ouvrir le club dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à communiquer sur le club de plage et invite toute personne intéressée à se faire connaître auprès de la mairie.

8.5 TOILETTES PUBLIQUES

Quasiment tous les WC publics sont ouverts. Seuls les sanitaires des Huttes du parking Fel et de Chassiron sont encore fermés.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises de nettoyage oléronaises pour l'entretien des WC publics du 1^{er} juillet au 31 août.

8.6 LOGEMENTS A DESTINATION DES GENDARMES SAISONNIERS

Une convention pour l'occupation des logements communaux par les gendarmes du poste saisonnier de Saint Denis doit être signée. La convention proposée par la direction départementale de la gendarmerie de Charente-Maritime mérite quelques précisions notamment sur la mission et le secteur d'intervention. De plus la convention proposée est prévue pour 3 ans, il est préférable de la faire que pour 1 an considérant les éventuels travaux de transformation qui sont envisagés dans la mairie.

Connaître le secteur d'intervention permettrait de demander une participation financière aux communes sur lesquelles les gendarmes interviennent. Il sera pris contact avec le Général afin d'avoir de plus amples informations.

8.7 LOGEMENTS COLONIE DES PTT

Pour l'instant les 3 chambres seraient attribuées à 1 saisonnier de Diabolo Fun, 1 apprenti de YCO, 1 saisonnier de l'YCO à condition qu'il s'engage pour les 2 mois.

8.8 PORT DE PLAISANCE

Jean-Jacques OLIVIER informe le Conseil municipal que le label Pavillon Bleu a été renouvelé pour le Port de Plaisance, seul port de Nouvelle Aquitaine à l'avoir obtenu. Il rappelle que la demande de ce label est un acte volontaire et qu'il faut être candidat pour l'obtenir.

Un dossier sur l'historique du port de plaisance est distribué à chacun des conseillers municipaux présents.

8.9 OLERON PETANQUE

Raphaëlle DI QUIRICO fait part d'une demande de l'association "Oléron Pétanque". Elle souhaite obtenir une cabane plus grande que celle déjà installée tous les ans par le service technique, ou quelque chose de plus grand. L'association demande s'il serait possible de partager le local mis à disposition de l'APNEE. La convention de l'APNEE peut-être dénoncée au 1^{er} janvier de chaque année avec un préavis de 3 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.